

ARRETE N° 2023-010
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LOUDUN
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de M. GAUTREAU Jonathan, représentant de la **Société CIRCET - 75 rue Pierre Arnaud – 44150 VAIR SUR LOIRE** chargée d'exécuter des travaux de génie civile (3 Ø 45 confirmées cassées cause de la casse : Inconnue », à compter du lundi 30 janvier 2023 jusqu'au vendredi 3 février 2023, rue de Loudun.
CONSIDERANT QUE pour permettre les travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Loudun.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux, rue de Loudun. Une interdiction de dépasser sera instaurée.

ARTICLE 2 : Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier rue de Loudun.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la **société CIRCET**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la **société CIRCET**.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- La société CIRCET - 75 rue Pierre Arnaud - 44150 VAIR SUR LOIRE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 16 janvier 2023

Le Maire de Montreuil-Bellay,
Marc BONNIN



- Transmis aux Intéressés le : 19/01/2023
- Affiché le : 19/01/2023